

Philippe Van Parijs¹

Qu'est-ce qu'un bon compromis? ²

Raison publique (Paris) 14, avril 2011, 229-43.

Ce qu'est un compromis, ce qui distingue un bon d'un mauvais compromis, je n'y avais jamais vraiment réfléchi. Mais j'ai plusieurs bonnes raisons de m'y intéresser. D'abord en tant que philosophe politique qui s'interroge sur la justice et suspecte que l'accord raisonnable qui est supposé fonder celle-ci doit avoir avec le compromis un rapport plus que superficiel. Ensuite en tant que Belge qui entend parler depuis plus de cinquante ans, en bien et en mal, de cette spécialité locale qu'est supposé être le "compromis à la belge". Mais aussi simplement en tant que conjoint conscient, comme beaucoup d'autres, de ce que doivent au sens du compromis trois décennies de vie commune.

Qu'est-ce qu'un compromis?

Pour pouvoir traiter de la question de savoir ce qu'est un bon compromis, il faut d'abord expliciter ce qu'on va convenir d'appeler compromis. J'opterai ici pour une définition large et neutre, qui correspond assez bien à l'usage qui est communément fait des substantifs "compromis" et "compromise" en français et en anglais et qui a l'avantage, pour notre propos, d'éviter toute connotation évaluative: *un compromis est un accord impliquant des concessions mutuelles*.³

En tant qu'accord — pacte, *deal* —, le compromis permet à deux parties d'éviter une option que l'une et l'autre jugent moins bonne, moins prometteuse, que celle à laquelle l'accord leur donne accès. En quoi consiste cette option que le compromis permet d'éviter? Dans certains cas — ceux où

¹ Université de Louvain, Chaire Hoover d'éthique économique et sociale.

² Ce texte est basé sur une communication présentée à Tunis le 16 mars 2010 dans le cadre du colloque "Les sociétés islamiques sont-elles hostiles au compromis?", dont les actes doivent paraître sous le même titre aux éditions Karthala sous la direction de Mohamed Nachi. Il a fortement bénéficié des commentaires dont cette communication a fait l'objet, ainsi que de plusieurs autres communications au même colloque.

³ Voir par exemple Nachi (2005: 145-146). Des définitions plus étroites sont possibles, par exemple celle proposée par Leydet (2005: 84-88), qui distingue le compromis (positivement connoté) du marchandage (négativement connoté), mais dans le présent contexte il est préférable de voir là l'amorce d'une hypothèse (examinée plus loin) quant à ce qui constitue un bon compromis. D'autres définitions font du compromis un processus de négociation fait de concessions mutuelles plutôt que l'accord que ce processus vise à produire (voir Nachi 2005: 154-155). Une définition n'est pas vraie ou fausse, mais plus ou moins commode. Celle formulée dans le texte me semble la plus commode pour mon propos.

compromis et pacification sont étroitement associés, l'option alternative est l'éclatement ou la continuation d'un *conflit*: guerre ou guérilla, empoignade ou engueulade, boycott ou bouderie, avec ce que cela implique de (risque de) coûts infligés de part et d'autre.⁴ Dans d'autre cas, ce que le compromis permet d'éviter, c'est l'*exit*, le fait qu'une coopération s'interrompe ou ne voie pas le jour: sécession ou divorce, échec d'un projet de collaboration, de cohabitation, d'intégration, de fusion, avec ce que cela implique de manque à gagner, de surplus coopératif sacrifié. Dans d'autres cas enfin, ce à quoi le compromis permet d'échapper, c'est le *dessaisissement*. Faute d'accord entre les parties, la question sera tranchée par un tiers: un juge, un arbitre, un jury, une instance supérieure, un vote à la majorité, avec ce que cela implique de délais, de coûts de procédure et de risque d'insensibilité du verdict du tiers à ce à quoi les parties sont le plus sensibles.⁵

Ces possibilités qui se réaliseraient en l'absence de compromis, ou du moins la perception (commune ou divergente) qu'en ont les deux parties, pèsent sur les termes du compromis. Elles bornent la gamme des accords possibles. Chacune des parties ne souscrira à un accord que si celui-ci lui permet d'obtenir plus que ce à quoi elle croit pouvoir s'attendre en conséquence du conflit, de l'*exit* ou du *dessaisissement* que l'accord permet d'éviter. Le rapport de forces entre les parties affecte ainsi profondément la substance du compromis: la chance de gagner et la capacité de nuisance en cas de déclenchement ou de poursuite du conflit, l'importance relative de la coopération avec l'autre partie eu égard aux options accessibles en cas d'*exit*, ou encore la capacité de patienter ou d'influencer le verdict en cas de *dessaisissement*.⁶

⁴ Dans l'intéressante analyse de Margalit (2010), l'accent est mis sur ce premier cas: le compromis est ce qui permet d'éviter le conflit, la violence, la guerre. Le deuxième cas ne joue qu'un rôle mineur, et le troisième est ignoré.

⁵ Le tiers-arbitre, qui tranche en l'absence d'accord, doit évidemment être distingué du tiers-médiateur, qui aide les parties dans la recherche d'un compromis. Le conciliateur social dont le mandat est d'aider la direction d'une entreprise et ses travailleurs à trouver un accord qui permette de mettre fin à une grève est un tiers-médiateur. Le gouvernement qui menace de légiférer au cas où les partenaires sociaux ne parviennent pas à s'accorder est un tiers-arbitre.

⁶ Les rapports de force ainsi déterminés affectent la possibilité et le contenu des compromis dans la mesure où les parties en sont conscientes. Mais elles peuvent aussi avoir une image incorrecte de ce qui se passerait en l'absence d'accord, et des attentes irréalistes peuvent faciliter la conclusion d'un compromis ou au contraire la rendre très difficile. Si les attentes sont de part et d'autres exagérément optimistes quant à ce qui se passerait en cas de conflit, d'*exit* ou de *dessaisissement*, tout compromis risque d'être hors d'atteinte. Si par contre elles sont de part et d'autres exagérément pessimistes, il ne devrait normalement pas être bien difficile d'arriver à un accord. Margalit (2010: 51) mentionne l'optimisme exagéré comme une des raisons pour lesquelles la guerre l'emporte sur le compromis qui aurait permis d'en épargner les coûts aux deux parties. Même en cas d'attentes réalistes, cependant, la guerre l'emportera soit si la confiance dans le respect du compromis par l'autre partie est insuffisant, soit parce que tout compromis impliquerait nécessairement pour l'une et/ou l'autre des parties le sacrifice de quelque chose qui lui est si

Des concessions mutuelles

Un compromis n'est pas n'importe quel accord. Il a ceci de spécifique qu'il implique des concessions mutuelles. Par là il se distingue d'abord d'une *capitulation*, qui correspond au cas où l'une des parties fait toutes les concessions: reddition sans condition, soumission d'une des parties à la domination de l'autre. Le compromis se distingue également d'un accord, explicite ou implicite, qui fait l'objet d'un *consensus* et n'a donc pas besoin de concessions pour exister. Il importe de distinguer deux cas d'accord par consensus. Dans un cas, l'accord résulte d'une *convergence spontanée* des intérêts des deux parties, de leurs souhaits, de leurs désirs. Dans l'autre, il résulte de la conciliation d'intérêts, souhaits, désirs divergents par une *conception partagée de l'équité*. En effet, au cas où les intérêts des parties ne convergent pas spontanément, la *négociation* peut conduire à un compromis permettant d'éviter à chacun les coûts et les risques du conflit, de l'exit ou dessaisissement, tandis que la *délibération* peut conduire à un consensus sur ce que l'équité requiert.

Cette dernière distinction force à réfléchir à la notion même de concession, essentielle à la définition de ce qu'est un compromis. Une concession consiste, pour une partie, à accepter quelque chose d'inférieur, de son point de vue, à autre chose. Mais à quoi? Certainement pas inférieur à ce que cette partie (croit qu'elle) aurait obtenu en l'absence d'accord. Au contraire: un compromis n'est possible que dans la mesure où les concessions de chaque partie ne sont pas telles qu'elles rendent sa situation (à ses propres yeux) pire que ce qu'elle aurait été sans accord. Une concession ne consiste pas davantage à accepter moins que ce qu'on a dans le statu quo. Un compromis se scelle en effet souvent entre partisans et opposants du statu quo. Or, si les concessions se définissaient par rapport au statu quo, tout accord modifiant le statu quo serait, par définition, une capitulation des partisans du statu quo face à ses opposants, et non un compromis.

Une concession consiste-t-elle alors pour chaque partie à accepter d'obtenir moins que ce qu'elle souhaiterait, moins que ce qui satisferait au mieux ses intérêts. Pareille caractérisation est manifestement plus satisfaisante. Elle rend notamment intelligible que ceux qui veulent et obtiennent la modification du statu quo peuvent néanmoins faire des concessions. Mais elle reste inadéquate parce qu'elle ne parvient pas à distinguer le compromis de la deuxième modalité du consensus distinguée plus haut, celui qui résulte d'un arbitrage équitable entre intérêts divergents. Une concession consiste donc plutôt à accepter d'obtenir non pas moins que ce qu'on a intérêt à obtenir, mais moins que ce à quoi on estime avoir droit. S'il s'agit de partager à deux un gâteau que nous aimerions l'un et l'autre manger en entier, il n'y a pas compromis mais consensus si nous estimons

précieux que toute probabilité supérieure à zéro de l'obtenir par la guerre justifie le refus du compromis.

l'un et l'autre qu'il est équitable de le couper en deux. En revanche, il y a place pour le compromis si l'un d'entre nous estime pouvoir revendiquer tout le gâteau parce qu'il l'a fait tandis que l'autre estime y avoir droit parce que cela fait trois jours qu'il n'a plus mangé.⁷

"Ce à quoi on estime avoir droit" doit être entendu en un sens très large couvrant bien d'autres revendications que celles qui correspondent aux intérêts personnels des parties. La divergence peut résulter de différences au niveau des valeurs auxquelles adhèrent les parties plutôt que des intérêts qu'ils défendent. En outre, à partir de valeurs partagées ou d'intérêts communs, de fortes divergences peuvent se former en raison de convictions différentes (certes parfois influencées par des valeurs ou des intérêts) quant à des questions de fait. Si le consensus est hors d'atteinte et si dès lors un compromis doit être recherché sur la question du port du voile islamique, par exemple, ce peut certes être en raison de valeurs distinctes ou d'intérêts divergents, mais ce peut être aussi en raison d'opinions différentes quant aux effets probables de l'autorisation du port du voile dans tel ou tel contexte.

Un compromis honorable ?

La notion de concession ainsi précisée, nous savons maintenant ce qu'est un compromis, c'est-à-dire un accord impliquant des concessions mutuelles. Mais qu'est-ce qu'un *bon* compromis? Je sou mets ici à la discussion trois hypothèses simples.⁸

Première hypothèse: un bon compromis est un compromis *honorable*, c'est-à-dire un compromis qui permet à chacune des parties de sauver la face, qui ne les déshonore ni l'une ni l'autre. Cette hypothèse n'est pas dénuée de plausibilité si l'on songe à des compromis conclus publiquement, en particulier lorsqu'ils sont négociés par des représentants ou dirigeants dont l'autorité ou la carrière dépend du prestige dont ils jouissent. Mais des compromis se déroulent aussi dans la plus grande discrétion, sans audience actuelle, future ni potentielle devant qui il y aurait une face à perdre ou à sauver, un blason à ternir ou à doré. Il est donc difficile de concevoir l'honorabilité ainsi définie comme un critère s'appliquant à tous les compromis.

En outre, cette honorabilité paraît être davantage une affaire de cosmétique que de contenu. Avant l'accord, les négociateurs ont intérêt à souligner auprès du public et surtout de l'autre partie l'ampleur des concessions qu'ils offrent de faire. Après l'accord, ils ont au contraire intérêt à souligner auprès de ce même public (et tout particulièrement auprès de la partie qu'ils représentent) la modestie des concessions — souvent plus

⁷ La référence de Margalit (2010: 47-50) aux *dream points* des deux parties est apparentée à cette caractérisation des concessions, mais distingue insuffisamment ce qu'une partie souhaiterait et ce à quoi elle estime avoir droit.

⁸ L'objectif de Margalit (2010) n'est pas de distinguer le bon du mauvais compromis mais le compromis "pourri" (*rotten*) du compromis acceptable. Un compromis pourri est pour lui un compromis à la fois humiliant et cruel (Margalit 2010: 54, 62).

importantes — qu'ils auront été amenés à faire. Cette préoccupation cosmétique a forcément tendance à rendre les compromis plus opaques, plus ambigus, plus compliqués que si elle était absente, et ainsi à cacher des problèmes, les postposer, les laisser enfler au lieu de les résoudre. Par suite, qu'un compromis soit honorable au sens indiqué peut être défendu comme une condition de son acceptabilité par les deux parties, et donc de sa faisabilité, mais difficilement comme un critère de sa qualité.

Il y a cependant une autre interprétation de ce qu'est un compromis honorable qui fournit une hypothèse plus plausible quant à ce qui fait la différence entre un bon et un mauvais compromis. Dans cette interprétation, un compromis honorable n'est pas un compromis dont le contenu ou la formulation permet de sauver la face vis-à-vis de l'extérieur, mais un compromis auquel les parties sont parvenues au terme d'un processus caractérisé par le respect mutuel, le souci de comprendre le point de vue de l'autre partie, la volonté de rencontrer autant que possible les revendications de l'autre partie sans renoncer aux siennes, le souhait déclaré de dégager un accord "équilibré". Un tel processus s'oppose à un marchandage au cours duquel chacune des parties, à coup de menaces et de bluff, s'efforce d'arracher à l'autre partie un maximum de concessions.⁹

Un compromis honorable en ce dernier sens offre des garanties de stabilité plus grandes qu'un compromis qui ne l'est pas, pour deux raisons distinctes. D'une part, comme aucune des deux parties n'est acculée jusqu'aux limites de ce qu'elle peut accepter, la probabilité qu'une fluctuation des rapports de forces défasse le compromis est réduite. D'autre part, le respect mutuel manifesté en cours de négociation contribue à rendre la relation de coopération ou de cohabitation entre les parties moins rugueuse, moins plombée par la méfiance et le ressentiment, que ce qu'elle aurait été si le compromis qui la rend possible avait été le résultat d'un marchandage sans vergogne.

Pareille stabilité est sans doute un avantage. Mais ce qui distingue un bon d'un mauvais compromis peut-il vraiment résider dans le mécanisme qui y conduit plutôt que dans son contenu. Si honorable soit-il au sens ici précisé, un compromis ne peut-il pas tout de même s'avérer mauvais?

Un compromis équitable?

Deuxième hypothèse: un bon compromis est un compromis *équitable*. A première vue, cette hypothèse aussi est fort plausible. Mais attention. Comme indiqué plus haut, si l'une et l'autre partie trouvent l'accord équitable, il n'y a pas compromis mais consensus: chaque partie obtient ce à quoi elle estime avoir droit. Et si l'une des deux parties estime obtenir ce à

⁹ Un compromis honorable en ce sens correspond à ce que Leydet (2005: 103) appelle "compromis" en un sens plus étroit que celui utilisé ici: il résulte par définition d'un processus de négociation intermédiaire entre la délibération (conduisant à un consensus robuste) et le marchandage (conduisant à un *modus vivendi* précaire).

quoi elle a droit et l'autre pas, il n'y a pas compromis non plus, mais concession unilatérale, capitulation de l'une des deux parties devant les revendications de l'autre. L'hypothèse d'une connexion entre un bon compromis et l'équité ne doit pas pour autant être écartée, mais à condition d'être reformulée comme suit: un bon compromis est un compromis aussi équitable que possible au vu des circonstances. Aux termes de l'accord conclu, une des parties obtient moins que ce que l'équité exigerait qu'elle obtienne, mais le maximum de ce qu'il lui est possible d'obtenir, étant donnés les rapports de force.

Une telle caractérisation de ce qu'est un bon compromis suppose que l'on adopte un point de vue en surplomb, une conception de l'équité déterminée indépendamment de celle à laquelle les parties font appel pour exprimer leurs revendications. Cette conception peut différer des conceptions invoquées par l'une et l'autre des parties, ou coïncider avec celle invoquée par l'une ou l'autre. Ceux qui luttent pour l'abolition de l'esclavage peuvent conclure des compromis avec ceux qui veulent le maintenir. Du point de vue de ceux qui estiment injuste toute forme d'esclavage, ces compromis sont bons s'ils font progresser l'agenda abolitionniste autant que possible, étant donné ce que sont les rapports de force, c'est-à-dire les issues probables en cas de poursuite du conflit, d'exit ou de dessaisissement.

Une telle interprétation de ce qu'est un bon compromis peut cependant être considérée comme trop laxiste, trop permissive. Accepter moins que ce que la justice requiert n'est-il pas nécessairement une trahison, une démission, une lâcheté? Une variante plus subtile de notre hypothèse, qui tient compte des effets indirects de l'accord conclu, est sans doute plus robuste face à cette objection. Un compromis qui accorde autant qu'actuellement possible à ceux qui veulent abolir l'esclavage peut néanmoins être jugé mauvais s'il s'avère qu'il réduit la pression et postpose ainsi des avancées plus importantes ou en réduit la probabilité. L'hypothèse devient alors qu'un compromis est bon lorsqu'il permet de faire progresser autant que possible la cause de la justice, toutes choses considérées. A ceux qui crieraient encore à la capitulation devant l'inacceptable, il suffit alors d'invoquer une éthique de la responsabilité et de rappeler l'adage selon lequel le mieux, fréquemment, est l'ennemi du bien.

Quelle que soit la variante adoptée, notre deuxième hypothèse ne peut bien sûr s'appliquer que si on choisit son camp, si on sait ou croit savoir laquelle des deux parties exprime des revendications qui vont dans le sens de ce que l'équité requiert vraiment. Cette caractéristique peut être considérée comme un désavantage majeur de notre deuxième hypothèse, auquel une troisième hypothèse semble pouvoir échapper.

Un compromis parétien ?

Dernière hypothèse: un bon compromis est un compromis *efficace*, au sens où il s'avère strictement *Pareto-supérieur* au statu quo. En d'autres termes, chacune des deux parties estime après-coup sa situation meilleure

que si on n'avait rien changé. Attention: cette condition n'équivaut pas à exiger d'un bon compromis qu'il conduise à une situation jugée meilleure par chacune des parties que ce qui se serait passé en l'absence d'accord, en l'occurrence, selon le cas, le déclenchement ou la poursuite du conflit, l'exit d'une des parties ou le dessaisissement. Cette dernière condition est une condition de faisabilité ou de stabilité du compromis, pas un critère de sa qualité. L'hypothèse ici considérée consiste à affirmer que même ceux qui préfèrent initialement le statu quo et estiment avoir droit à son maintien aboutissent, suite au compromis qui modifie le statu quo, dans une situation qu'ils estiment eux-mêmes meilleure que si leur souhait de maintenir le statu quo avait prévalu. Comment est-ce possible? Il est important de distinguer deux cas de figure.

Le premier consiste à élargir le champ du compromis, à ajouter à la dimension sur laquelle le désaccord se focalise une ou plusieurs autres dimensions dans lesquelles la partie qui a intérêt à préserver le statu quo et celle qui a intérêt à le modifier ne sont pas les mêmes que dans la dimension initiale. Pour illustrer de manière un peu plus explicite la dernière phase de mon argumentation — et en même temps introduire un peu d'exotisme dans le cadre d'une rencontre centrée sur les sociétés musulmanes —, je me permets de concrétiser ce cas de figure en décrivant de manière stylisée un moment clé de l'histoire de mon université et de mon pays.

En 1968, la Belgique connaît des troubles "communautaires" d'une ampleur qu'elle n'a plus connue depuis et qui finiront par conduire à l'éclatement irréversible des trois partis politiques nationaux. Pour apaiser ces troubles, le gouvernement belge décide de déménager la section française de l'Université de Louvain au delà de la frontière linguistique, en un lieu qui s'appelle aujourd'hui Louvain-la-Neuve, trente kilomètres au Sud de la ville flamande de Leuven où l'Université était née en 1425. Indignés par cette expulsion d'une ville où l'Université fonctionnait en français (dès le 18^e siècle) depuis bien plus longtemps qu'en néerlandais (depuis les années 1930), les dirigeants de la section française de l'Université et ses relais politiques francophones obtiennent en compensation un financement substantiel qui leur permet de construire un nouveau campus dans de bonnes conditions.

Non seulement, le blessé n'est pas mort dans l'ambulance — comme beaucoup le craignaient à l'époque — mais l'Université francophone de Louvain est devenue le plus important propriétaire foncier et le plus gros employeur de la province aujourd'hui la plus prospère du pays, tandis que l'Université néerlandophone de Leuven a pu se développer dans la vieille ville et conquérir la première place parmi les universités du pays en termes de taille et de réputation tout en mettant fin à la menace que la croissance d'une minorité francophone constituait pour l'intégrité linguistique de la Flandre. D'autres compromis étaient concevables, par exemple un déplacement partiel de l'Université francophone, mais on a tout lieu de penser qu'un tel compromis aurait été bien mauvais selon le critère considéré ici. Le compromis effectivement conclu, au grand regret de ceux qui étaient le plus attachés à la vieille ville de Louvain, s'est avéré être un excellent

compromis, un compromis intelligent qui a utilisé une autre dimension — celle de la compensation financière — pour que se réalise une situation estimée aujourd'hui meilleure que le statu quo par ceux-là même qui s'y accrochaient le plus farouchement.¹⁰

Ce qu'illustre très simplement cet exemple, c'est l'importance d'élargir l'espace dans lequel on recherche un accord pour augmenter les chances d'arriver à un bon compromis. Si l'on se restreint à la dimension qui fait l'objet du conflit initial, il est fort possible qu'aucun bon compromis, au sens envisagé ici, ne puisse être atteint entre partisans et opposants du statu quo. Mais l'inclusion d'une ou plusieurs autres dimensions permet de constituer un paquet, de façonner un compromis plus global, qui fait que les partisans du statu quo dans la dimension initiale gagnent suffisamment dans ces autres dimensions pour considérer que le compromis ainsi dégagé est meilleur, de leur point de vue comme du point de vue de l'autre partie, que le maintien du statu quo dans toutes les dimensions. L'identification de ces améliorations parétiennes n'exige pas seulement que l'on élargisse le champ d'exploration et de négociation, plutôt que de se braquer étroitement sur le conflit de départ. Elle exige aussi que les deux parties se connaissent, se comprennent et se fassent suffisamment confiance pour pouvoir détecter quelle importance relative chacune accorde aux différentes dimensions que le compromis est susceptible d'englober. Ceci suggère qu'il y a de fait une connexion relativement étroite entre compromis parétien et compromis honorable, au sens d'un compromis résultant d'une négociation caractérisée par le respect mutuel. Mais la connexion est loin d'être nécessaire.¹¹

Un compromis qui se transforme en consensus ?

¹⁰ Le recours à la compensation financière pour atteindre un (bon?) compromis n'a évidemment rien de nouveau. Emmanuelle Tixier du Mesnil (2010) montre par exemple comment, au 15^e siècle, le sultan de Grenade Abd Allâh en avait fait un élément central de son art de gouverner.

¹¹ En particulier, une connaissance mutuelle suffisante, une exploration commune des conséquences des différents compromis possibles vont au delà du respect mutuel requis par un compromis honorable. Dans le contexte belge, l'élaboration de compromis profitant aux deux parties est entravée par l'amenuisement des contacts intellectuels entre les deux communautés (suite à l'éclatement des partis politiques et à la communautarisation de l'enseignement et de la recherche) et la quasi-disparition, de ce fait, de toute réflexion commune sur les conséquences de diverses réformes possibles pour chacune des deux communautés. L'initiative Re-Bel (www.rethinkingbelgium.eu) vise à remédier à cette situation et à faciliter ainsi l'émergence de réformes *win-win*. Lors de deux visites à Jerusalem en avril-mai 2010, j'ai découvert que la situation pouvait être encore pire, sous cet angle, qu'en Belgique. Les collègues que j'ai rencontrés en allant faire des conférences à Hebrew University et à Al Quds University, n'ont jamais mis les pieds dans l'université voisine, pourtant distante d'à peine quelques kilomètres, et au workshop sur l'idée d'un Etat binational organisé par le *Israel Democracy Institute* ne participait pas un seul intellectuel arabe.

Le second cas de figure est plus problématique et plus intéressant. Il correspond au cas où l'amélioration parétienne — le fait que le compromis conduise à une situation que même les partisans du statu quo jugent meilleure que ce statu quo — est due à une modification des préférences. Je la concrétiserai de nouveau par un exemple quelque peu exotique emprunté à l'histoire de ma contrée.

La Pacification de Gand est un compromis conclu en 1576 à l'initiative du prince d'Orange, Guillaume de Nassau, aristocrate bruxellois converti au calvinisme, entre les délégués des Etats-Généraux des Pays-Bas (à prédominance catholique) et les délégués des provinces de Hollande et de Zélande (à prédominance calviniste). Elle permet une trêve dans la guerre civile entre catholiques et calvinistes et constitue la première reconnaissance officielle d'une forme de liberté religieuse en Occident.¹² En gros, le compromis confère respectivement au catholicisme et au calvinisme le statut de religion publique dans des parties distinctes des Pays-Bas espagnols et interrompt la persécution des calvinistes en terre catholique. Il s'agit bien d'un compromis, dans la mesure où chacune des deux parties souhaitait et s'estimait en droit d'imposer la vraie religion à l'ensemble du territoire. Vu l'état des rapports de force après l'échec de la politique de répression à outrance du Duc d'Albe et son départ pour l'Espagne, chacune des deux parties y trouve son compte, en s'épargnant le coût pesant de la poursuite d'une guerre civile au résultat incertain. Quelques années plus tard, l'arrivée de nouvelles troupes espagnoles commandées par Alexandre Farnèse, modifie sensiblement les rapports de force, et le compromis ne tarde pas à se défaire. Les Provinces du Nord — les Pays-Bas actuels — conquièrent leur indépendance, et les Provinces du Sud — la Belgique actuelle — doit attendre un édit de l'empereur d'Autriche Joseph II (en 1781) pour qu'une forme de tolérance religieuse s'y installe.

Ce qui rend cet exemple pertinent pour illustrer notre troisième hypothèse, ce n'est pas l'éphémère compromis lui-même mais l'histoire de ses célébrations. Dans les Provinces du Nord, elle a été commémorée de manière continue, parfois en gonflant sensiblement son importance, comme un jalon majeur dans un processus glorieux d'émancipation.¹³ Dans les Provinces du Sud, en revanche, elle était au contraire perçue comme une concession regrettable aux ennemis de la vraie religion et dès lors ignorée. Mais la montée en puissance du libéralisme belge au cours du XIXe siècle change la donne. Ainsi, les libéraux qui gouvernent Bruxelles au milieu du siècle érigent des statues à l'effigie de Guillaume de Nassau et de son conseiller, Philippe de Marnix, le rédacteur principal de la Pacification de

¹² L'historien américain Henry Kamen (2004: 134) formule comme suit ce que la Pacification de Gand réalisait d'inédit: "nowhere in Europe had any state gone so far as to permit freedom of belief to subjects. The most that had been done, for example, was to permit a limited freedom to certain nobility and the regions they controlled." L'édit de Nantes ne fut promulgué qu'en 1598. A noter cependant qu'à la même époque, l'empereur Mogol Akbar peut être considéré comme ayant fait plus fort et plus tôt (voir Sen 2009:36-39).

¹³ Voir Blockmans & Van Peteghem (1977) pour une mise en perspective critique.

Gand, et choisissent d'appeler "rue de la Pacification" une des rues de ce qui est aujourd'hui devenu le quartier européen. En 1876, les libéraux gantois célèbrent en grande pompe le tricentenaire de l'événement. Mais cette célébration suscite de vives polémiques et doit faire face à un boycott et même à des émeutes de la part des catholiques. En revanche, en 1976, les catholiques s'associent à la célébration du quadricentenaire et sont nombreux à réprocher la seule fausse note qui marque celle-ci: le refus de l'évêque de Gand de participer à une concélébration oecuménique.¹⁴

Que s'est-il passé au fil du siècle qui sépare ces deux célébrations? Une modification des préférences lentement induite par la mise en place des institutions caractéristiques d'une société libérale par l'effet des édits du "despote éclairé" Joseph II dès la fin du XVIIIe siècle mais surtout par l'effet de la mise en œuvre de la première constitution de la Belgique devenue indépendante en 1830. Au contraire des catholiques de 1876, les catholiques de 1976 estimaient pour la plupart que, tout bien considéré, la liberté religieuse est une chose importante et que le changement timide que la Pacification de Gand était parvenue à effectuer contre les souhaits des catholiques de l'époque était en fait un progrès. Contrairement au premier cas de figure, le changement n'est donc pas considéré ici comme meilleur par les (successeurs des) partisans du statu quo en raison de ce qu'ils ont obtenu dans une autre dimension, mais en raison d'une modification de leurs propres préférences.

Ce deuxième cas de figure suggère cette fois une convergence entre ma deuxième et ma troisième hypothèse relatives à ce qu'est un bon compromis. Si le critère d'équité présupposé par la seconde coïncide avec la conception de l'équité vers laquelle la cohabitation, la coopération, l'interaction que le compromis rend possible tendent à faire converger les parties, le compromis le plus équitable possible selon ce critère tendra aussi à être un compromis que toutes les parties jugeront supérieur au statu quo, à la lumière des préférences nouvelles infléchies par l'adoption de ce critère. Au terme du processus, le compromis se mue en consensus, et devient de ce fait insensible aux modifications des rapports de force entre les parties.¹⁵ Dans le second cas de figure, tel qu'illustré par l'histoire stylisée des attitudes à l'égard de la Pacification de Gand, on pourrait donc dire qu'un bon compromis est un compromis qui cesse d'en être un *ex post*, une fois que ce qu'il a contribué à rendre possible aura produit tous ses effets.

Attendre cela de tout compromis, ou même de tout bon compromis, ne serait cependant pas très raisonnable. En effet, si faute de consensus il faut recourir au compromis, ce n'est pas toujours en raison d'un conflit entre intérêts ou entre valeurs que l'émergence d'une conception commune de la justice est susceptible de résoudre. C'est aussi souvent en raison de

¹⁴ Voir Cools (2009: 19-22)

¹⁵ Comme y insiste Rawls (2001: 192-195), cette stabilité constitue une différence essentielle entre ce qu'il appelle le *consensus par recoupement* (qui permet une conception partagée de l'équité) et ce qu'il appelle le *modus vivendi* (qui, lorsqu'il fait l'objet d'un accord explicite, constitue un compromis au sens défini ici).

divergences de convictions sur des questions de fait que les faits observables ne permettent pas de trancher, ou en raison d'un arbitraire irréductible dans l'application de principes partagés.

Résumons-nous. La discussion a conduit à la formulation de trois réponses possibles à la question de savoir ce qu'est un bon compromis: il doit résulter d'un processus caractérisé par le respect mutuel; il doit servir autant que possible la cause de la justice; il doit améliorer le sort de chacune des deux parties par rapport au statu quo. S'il y a de bonnes raisons de supposer quelque convergence entre ces trois critères, il n'y en a aucune de supposer qu'ils coïncident nécessairement. Un bon compromis, en chacun de ces trois sens, n'est donc pas nécessairement meilleur, toutes choses considérées, qu'un mauvais compromis en ce même sens. Mais cela ne doit pas nous empêcher, chaque fois que le compromis est possible mais pas le consensus, de veiller à ce que le compromis soit aussi bon que possible en chacun des trois sens distingués.

Références

- Blockmans, W.P. & Van Peteghem, 1977. "La Pacification de Gand à la lumière d'un siècle de continuité constitutionnelle dans les Pays-Bas", in *Herrschaftsverträge, Wahlkapitulationen, Fundamentalgesetze* (R. Vierhaus ed.), Göttingen: Vandenhoeck & Rupprecht, 220-234.
- Cools, Hans. 2009. "De Pacificatie van Gent", in *Het geheugen van de Lage Landen* (J. Tollebeek & H. te Velde eds), Rekkem: Ons Erfdeel, 19-25.
- Kamen, Henry. 2004. *The Duke of Alba*. New Haven: Yale University Press.
- Leydet, Dominique. "Pluralisme et compromis", in *Éloge du compromis. Pour une nouvelle pratique démocratique* (M. de Nanteuil et M. Nachi eds), Louvain-La-Neuve : Academia Bruylant, 2005, 81- 106.
- Margalit, Avishai. 2010. *On Compromise and Rotten Compromises*. Princeton & Oxford: Princeton University Press.
- Nachi, Mohamed. "Esquisse d'une théorie du compromis", in *Éloge du compromis. Pour une nouvelle pratique démocratique* (M. de Nanteuil et M. Nachi eds), Louvain-La-Neuve : Academia Bruylant, 2005, 143-172.
- Rawls, John. 2001. *Justice as Fairness. A Restatement*. Cambridge (Mass): Harvard University Press.
- Sen, Amartya. 2009. *The Idea of Justice*. Cambridge (Mass): Harvard University Press.
- Tixier du Mesnil, Emmanuelle. 2010. "L'exemple andalou: le compromis érigé en mode de gouvernement", contribution au colloque "Les sociétés islamiques sont-elles hostiles au compromis?", Tunis, mars 2009.